

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 7 décembre 2021**

---

**Délibération n°80 - 2021 relative au budget initial 2022 du budget du SAIC**

*VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,*

*VU l'article R719-73,*

*Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

**Article 1 :**

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 49 739 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 39 216 € fonctionnement
  - 10 523 € investissement
- 49 739 € de crédits de paiement dont :
  - 39 216 € fonctionnement
  - 10 523 € investissement
- 61 606 € de prévisions de recettes
- 11 867 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 207 955 € de résultat patrimonial
- 10 522 € de capacité d'autofinancement
- Aucun apport ou prélèvement du fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	20
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	24	Contre	0	Abstentions	6
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : BI 2022 SAIC

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/12/2021

Document mis en ligne le : 15/12/2021